

— TERRE D'AVENIRS —

Direction de l'animation territoriale,
de l'attractivité et des contrats
Service attractivité et développement territorial

Monsieur Georges TRON
Ancien Ministre
Conseiller départemental de l'Essonne
Maire de Draveil
Hôtel de ville
3 avenue de Villiers – BP 50
91211 DRAVEIL Cedex

Évry-Courcouronnes, le **22 FEV. 2019**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Draveil, arrêté le 18 octobre 2018 par le Conseil municipal.

I. Déplacements

Projets communaux intéressant le réseau routier départemental

OAP « Eugène Delacroix »

Le PLU propose une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Eugène Delacroix » qui prévoit la création de 45 logements dont l'accès unique débouchera sur le réseau routier départemental (RD 31). Aussi, je vous informe que ce projet devra être soumis au Département, le plus en amont possible, afin que puisse être délivré un avis sur la sécurité et que soient établies les autorisations de voirie au droit du futur carrefour avec la route départementale.

Aménagement d'un site de transport collectif

Le PLU évoque, dans le rapport de présentation, un projet d'aménagement dédié aux transports collectifs. Aussi, je vous propose de prendre l'attache du Département pour évoquer ce sujet plus en détail.

« Plan Vélo » départemental

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « Plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, je vous informe que le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

II. Environnement et cadre de vie

Espaces naturels sensibles (ENS)

Il est à noter, dans le PLU, que toute zone de préemption, au titre des ENS, s'applique au sein de secteurs (préalablement inscrits au recensement) définis en concertation avec les différentes collectivités locales.

Ce zonage permet de réaliser des acquisitions foncières de manière prioritaire. La mise en place de cet outil est exercée directement par le Département ou, par substitution, par les communes et, par délégation de ces dernières, pour les EPCI, les syndicats de rivière etc.

Compatibilité entre le PLU et la politique départementale des ENS

Des incompatibilités, entre le plan de zonage et les ENS, ont été détectées. Aussi, sur la carte en annexe, figurent des zones de recensement des ENS que le Département a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU, voire en zone A sous réserve d'intérêt écologique.

Par ailleurs, le Conservatoire départemental des ENS vous propose de créer de nouvelles zones de recensement sur les zones N existantes (cf. quadrillés verts sur la carte évoquée ci-dessus).

Enfin, je vous informe que le Conservatoire départemental des ENS pourra vous proposer, après l'approbation du PLU, une mise à jour du recensement des ENS (cf. quadrillé vert sur la carte en annexe) ainsi que la création d'une zone de préemption au titre des ENS.

Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous informe que la commune de Draveil peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR.

En outre, le Conservatoire départemental des ENS se tient à la disposition de votre commune pour réaliser la mise à jour des périmètres ENS.

Protection et mise en valeur des espaces naturels

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionne la Trame verte et bleue (TVB). Cependant, les propositions évoquées gagneraient à être complétées, notamment par une déclinaison plus locale de la TVB régionale qui fait l'objet d'une présentation dans le PLU.

Faune et flore

Si le calendrier d'élaboration du PLU le permet, ou bien dans le cadre d'une prochaine révision de ce document, il serait intéressant que le document d'urbanisme communal intègre des données faunistiques et floristiques portant sur d'autres sites que la forêt de Sénart. Je vous suggère, dans cet objectif, de puiser dans les données du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP – www.cbnbp.mnhn.fr – base de données FLORA) et celles du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr).

Par ailleurs, la réalisation d'un atlas de biodiversité communal permettrait d'établir un diagnostic précis des espèces patrimoniales présentes au sein de votre commune, ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de les transcrire, notamment, sur le plan de zonage. Il s'avère, à ce sujet, que le Département est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de ce type d'études dans le cadre de sa politique des ENS.

Risques de ruissellement

Le volet relatif aux risques d'inondations, page 144 du diagnostic, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain.

En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. Certaines parties du territoire sont d'ores-et-déjà exposées et resteront vulnérables, les équipements de gestion des eaux pluviales ne pouvant faire face à des pluies exceptionnelles.

La partie consacrée aux eaux pluviales, page 154 du diagnostic, pourrait, à ce titre, évoquer la nécessité de la mise en place d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers.

Le Département recommande de limiter, autant que possible, les nouvelles sources d'imperméabilisation, en application du règlement du SYAGE¹. Il suggère, en outre, de rendre aux sols leur caractère perméable au fur et à mesure de la mise en œuvre des nouveaux projets.

A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, il vous est suggéré de faire figurer ce zonage dans le PLU.

Enfin, il conviendrait de souligner, dans le document d'urbanisme, l'importance de la séparation des eaux usées et pluviales dans le domaine privé. Le SYAGE tient à votre disposition les données globales de performance à ce sujet.

Zonages d'assainissement

Je vous informe que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU. Des informations complémentaires, à ce sujet et sur des thèmes connexes, vous sont exposées en annexe n°2.

Les jardins naturels sensibles (JNS)

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel.

Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne.

L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.

¹ Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

La commune de Draveil, qui compte actuellement neuf JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche. Je vous invite donc à consulter le site internet du Conseil départemental afin de découvrir les actions qui pourraient être engagées au sein de votre collectivité³.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, le PLU pourrait être complété à ce titre en rappelant qu'il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.

Votre commune est inscrite à ce plan suite à une délibération communale du 30 juin 2000. Le Département a, quant à lui, délibéré le 16 décembre 2002. Vous trouverez, en annexe, une carte qui vous permettra de localiser les chemins inscrits. Il conviendrait de l'insérer dans le PLU et de compléter ce dernier à l'aide des éléments ci-dessus et ceux figurant en annexe.

Itinéraires historiques

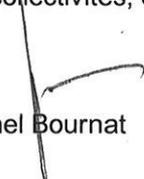
En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien, a été réalisée pour le compte du Département. La commune de Draveil est concernée par « *Les Chasses du Roy* ». Il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée en annexe.

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président chargé des partenariats avec
les collectivités, des grands projets et de l'Europe



Michel Bournat

Pièces jointes :

- Carte des propositions de sites à ajouter et à extraire au titre des ENS ;
- Carte du PDIPR (extrait) ;
- Itinéraires historiques de l'Essonne – « *Chasses du Roy* ».

ANNEXE

ENVIRONNEMENT

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

Zonages « eaux usées » et « eaux pluviales »²

Comme cela est évoqué dans le courrier principal, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux usées », c'est-à-dire une cartographie des zones dans lesquelles l'assainissement sera collectif et des zones dans lesquelles il sera non collectif :

- dans les zones d'assainissement collectif, votre collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux usées ;
- dans les zones d'assainissement non collectif, votre collectivité doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

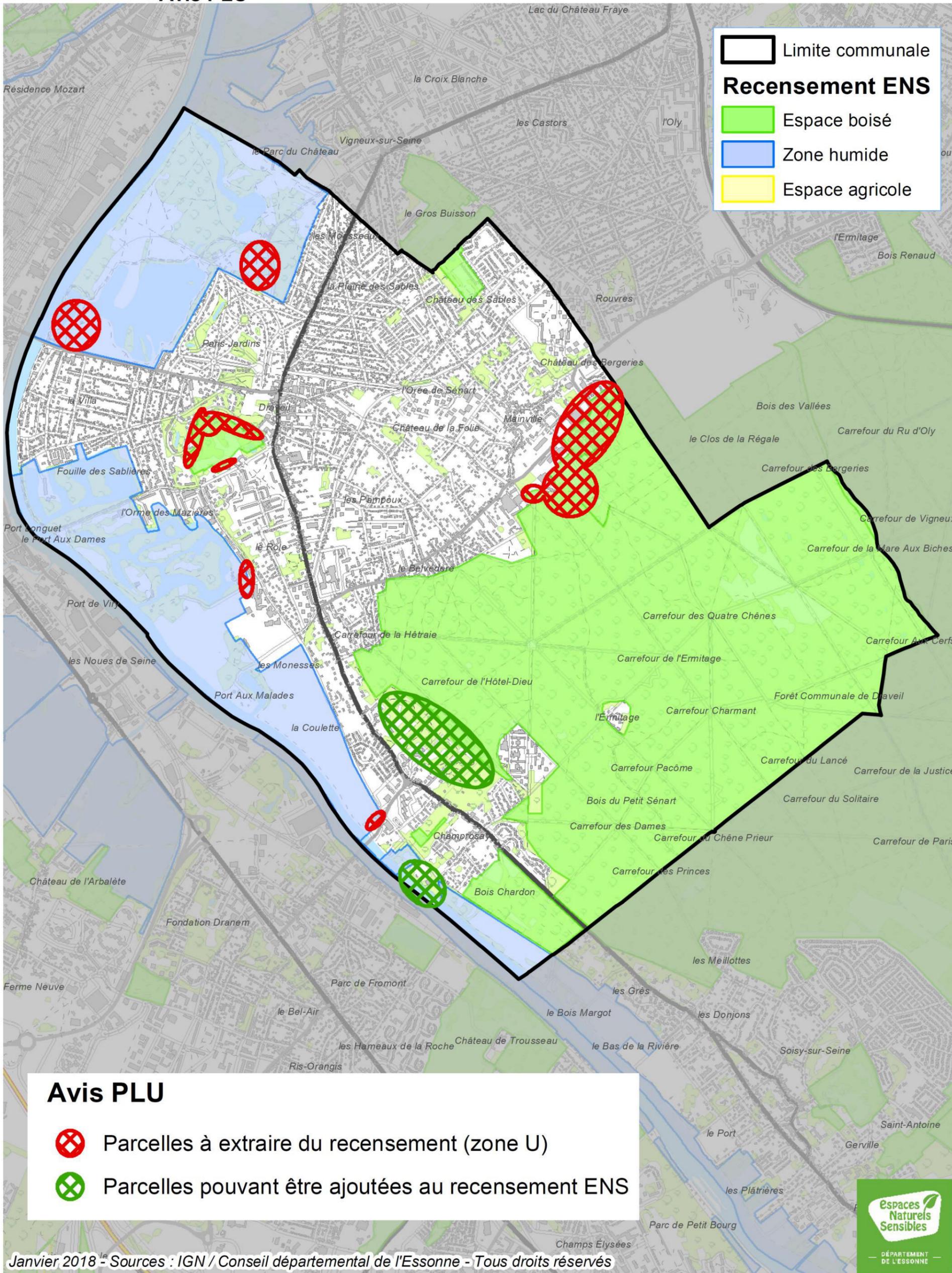
Ces zonages doivent être annexés au PLU après enquête publique (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales). Si ces zonages ne sont pas réalisés et mis en application, il peut être difficile, au moment de la délivrance d'un permis de construire, d'imposer un assainissement collectif ou non collectif.

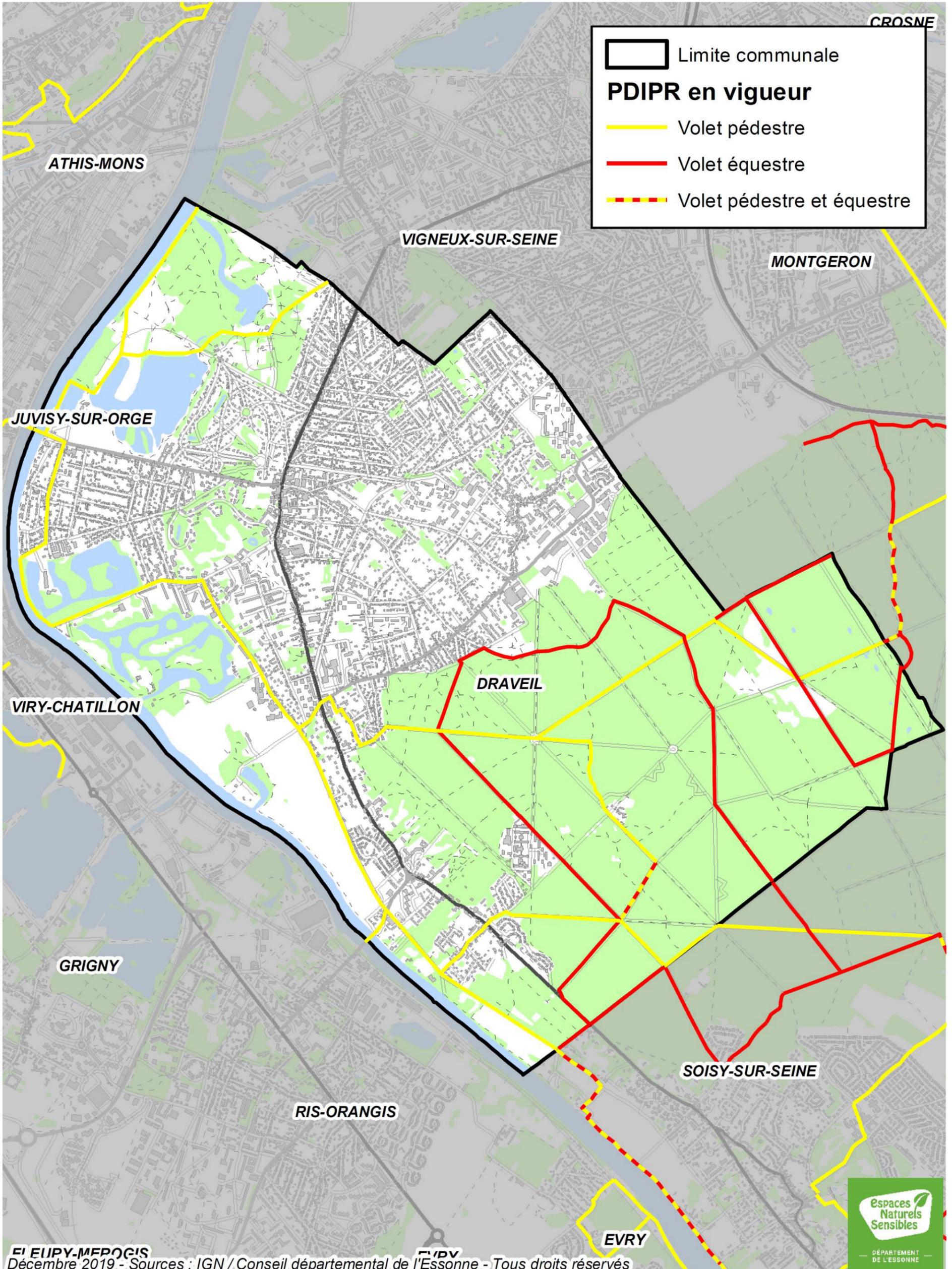
Comme pour les eaux usées, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux pluviales », c'est-à-dire de délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont adoptés par la collectivité compétente après enquête publique (art. L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales) et doivent être annexés au PLU.

² Cf. article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ; articles L. 151-24 et R.151-47 2° du Code de l'urbanisme.





C-02

Chasses du Roy

En relation avec les routes royales

Commune(s) concernée(s) : Angervilliers, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Draveil, Épinay-Sous-Sénart, Étiolles, Fleury-Merogis, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Limours, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Verrières-le-Buisson, Villemoisson-sur-Orge.

Typologie

Voies établies au 17^{ème} et 18^{ème} siècles

Données historiques

Éléments de datation de l'itinéraire historique : 18^e siècle

En France, à partir du 16^{ème} siècle, les grands propriétaires terriens, le roi et sa cour, vont s'employer à organiser les forêts où s'exerce la chasse. C'est surtout au cours du 18^{ème} siècle que les grandes forêts de l'Essonne vont être progressivement quadrillées de routes et de chemins et organisés avec de grands carrefours. Ces chasses sont réservées au Roi et à sa cour. Les principales forêts de chasse sont celles de Verrières, Sénart, Rougeau, Estigny (Ste-Geneviève-des-Bois), des environs de Limours et d'Angervilliers. Le réseau de routes royales est aussi renforcé à cette époque pour faciliter leur desserte.



La forêt d'Estigny a disparu en grande partie sauf les bois dits « des Trous » et de Saint-Eutrope.

Carte des Chasses du Roi des environs de Corbeil [AD 91 : 1Fi/047]

Sources d'identification :

- Atlas de Trudaine
- Carte des Chasses du Roy (18^e s.) [AD 91 : 1Fi/045-048]
- Vues aériennes

Diagnostic / État de conservation

Les forêts de Verrières, de Sénart, de Rougeau, d'Angervilliers et de la Roche-Turpin sont dans le domaine public de l'état et des collectivités. Elles ont conservé en assez bon état la trame des allées qui a été créée au 17^e et 18^e siècles. En dehors de ces forêts publiques, les itinéraires sont variablement conservés.

Il faut aussi noter le cas particulier de la forêt d'Estigny, en grande partie disparue et urbanisée, mais dont les grands axes sont fixés par le plan des rues des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang et Villemoisson-sur-Orge.

Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité		:	:
Valeur structurante dans le paysage environnant		:	:
État de conservation		:	:

Itinéraire(s) historique(s) important(s) à prendre en compte

Date du diagnostic : octobre 2008

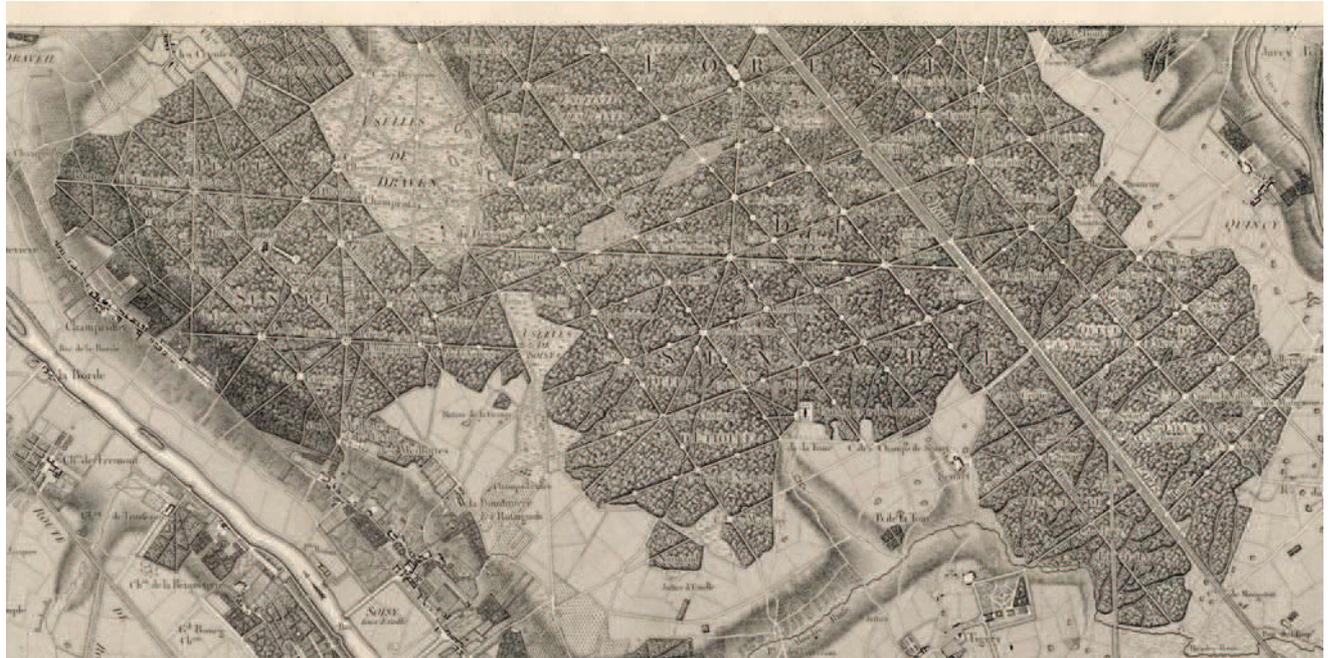
Dernière modification de la fiche : 01/12/2008 15:12

Bibliographie

DUBOIS Jean-Jacques - Espaces et milieux forestiers dans le Nord de la France. Étude de biogéographie historique. *Thèse d'Etat, Université Paris -I Panthéon-Sorbonne, 1989, 2 vol., 1023 pages.*

Forêt de Sénart

Communes de Draveil, Soisy-sur-Seine, Étiolles, Tigery, Quincy-sous-Sénart, Épinay-Sous-Sénart, Brunoy, Montgeron.



Forêt de Sénart, Carte des chasses du Roi des environs de Corbeil (18è siècle) [AD 91 : 1Fi/047]

CENSConservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles**Commune de Draveil**

0 500 Mètres

